ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Harcèlement scolaire

Question écrite n° 44219

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le phénomène du harcèlement scolaire en forte augmentation au sein des établissements ces dernières années. Ce harcèlement porté à l'encontre d'un élève (et émanant d'un autre élève ou parfois d'un groupe) se traduit par des comportements agressifs incessants et dégradants, des insultes, des coups, du racket, des actes de vengeance proférés *via* les réseaux sociaux... Ces agressions vont parfois même jusqu'à des menaces de mort. On estime qu'en France, 7 % de jeunes environ sont confrontés à ce grave problème durant leur scolarité. La souffrance des victimes de harcèlement scolaire est hélas trop souvent insuffisamment prise en considération. Face à cette situation, les personnels enseignants manquent de formation et de moyens pour y faire face et y répondre. De nombreux cas de harcèlement sont ainsi passés sous silence. En l'absence de réponses et d'aide, les victimes de harcèlement se sentent isolées et ces situations graves peuvent conduire à des drames : des déscolarisations, des dépressions. Certaines victimes vont jusqu'à mettre fin à leurs jours. Il s'agit d'un phénomène alarmant et très inquiétant de la société contre lequel il est urgent d'agir. C'est pourquoi elle souhaite savoir comment le Gouvernement entend répondre à ces graves pratiques qui tendent à s'intensifier parmi les jeunes et quelles mesures il envisage de prendre pour faire cesser ces agressions et assurer la sécurité des enfants et adolescents.

Données clés

Auteur : Mme Bérengère Poletti
Circonscription : Ardennes (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44219
Rubrique : Harcèlement
Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 15 février 2022, page 917
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)